



www.cern.ch

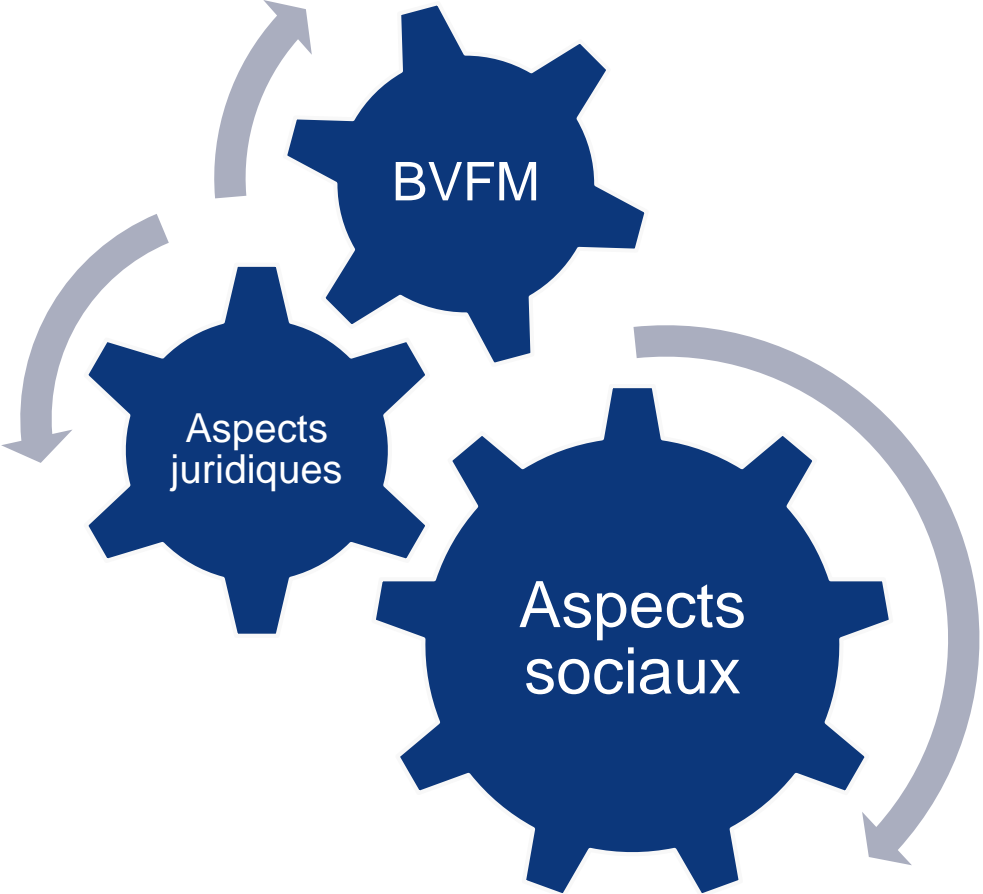
Gestion d'un contrat de services industriels

Renouvellement d'un contrat de SI
Cadre juridique
Principes de bonne conduite
FAQ

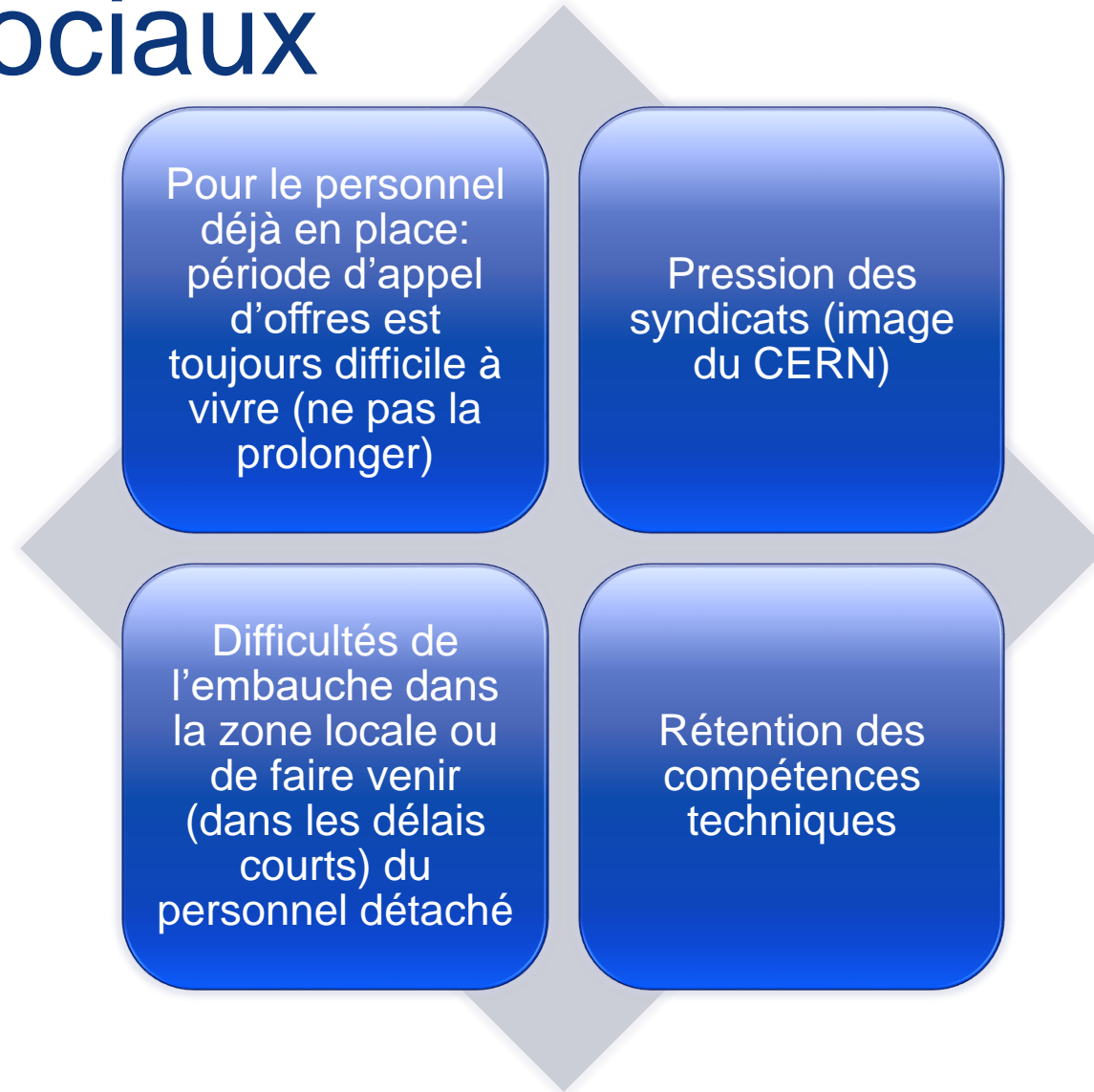
Remise en appel d'offres d'un contrat de services



Contrat de fournitures vs services



Aspects sociaux



Aspects juridiques

- Détermination du droit applicable au personnel du futur contractant par rapport à la prépondérance de l'activité (4P)
- La 4P a une influence sur la liste des soumissionnaires
- En tant que client, CERN doit connaître les implications juridiques mais JAMAIS fournir des conseils au futur contractant
- Difficultés pour les entreprises non implantées localement d'être compétitives ou de répondre rapidement à toutes les contraintes administratives et juridiques (CERN et Etats Hôtes)

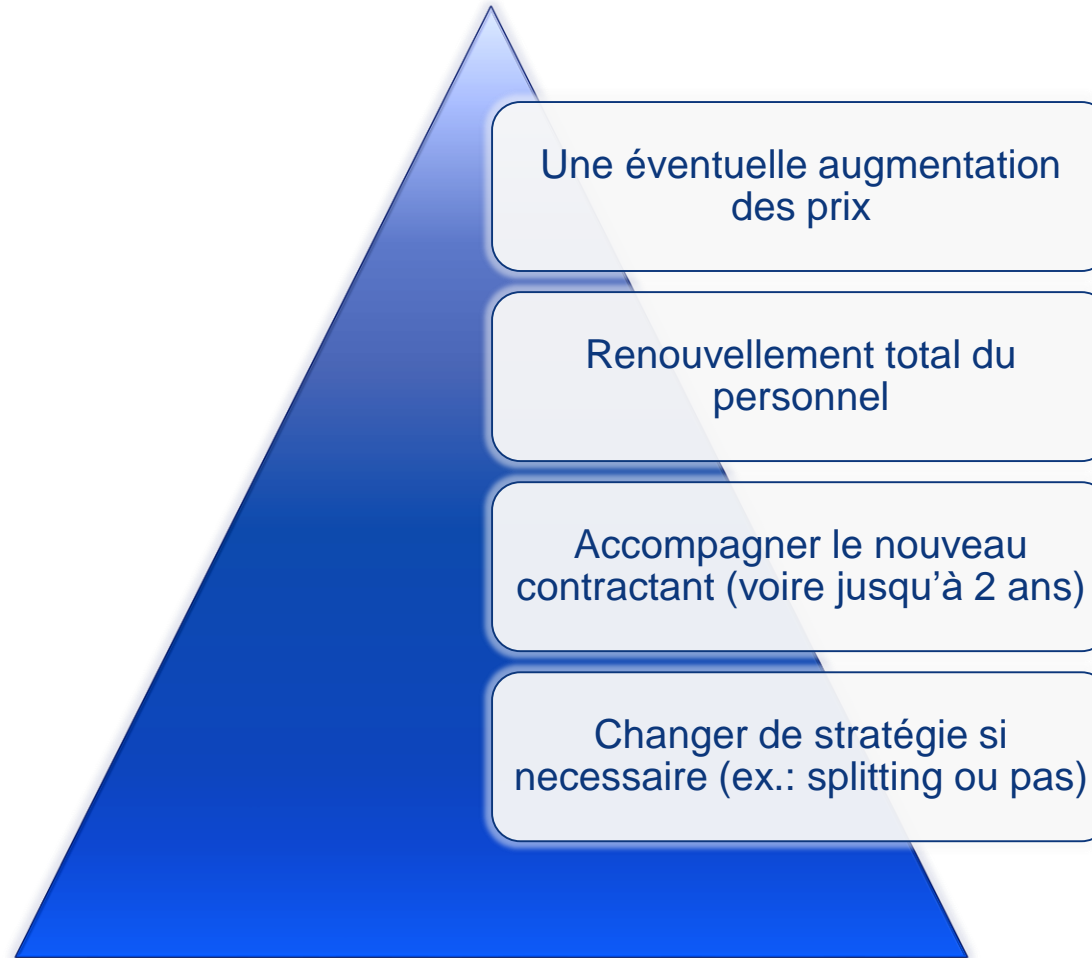
BVFM

- Spécification technique plus ouverte à différentes solutions: les soumissionnaires peuvent proposer une solution avec une valeur ajoutée
- Bon équilibre entre les points prix et les critères de qualité

Questions



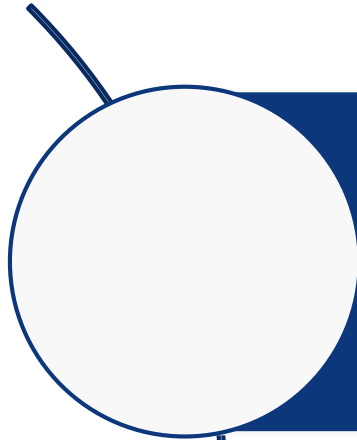
Lors d'une remise en appel d'offres, vous devez vous préparer à:



Contract splitting

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer une concurrence sur le site du CERN➤ Réduction du risque lors de mauvaise performance d'un des contractants➤ Réduit le volume contractuel, donc possibilité de contacter de plus petites entreprises = plus de concurrence | <ul style="list-style-type: none">➤ Le prix de 2 contrats sera plus cher qu'un seul➤ Le frais de management ne sont pas proportionnels➤ Double suivi de la part du CERN |
| <p>OUI Pour autant qu'une des conditions suivantes soit remplie:</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le prix du service dépend du temps ou des ressources attribués et donc le prix du service total n'est pas contractuellement défini (ex. désamiantage)✓ Contrat trop grand et difficile à gérer✓ Complexité technique (et donc risque de non performance important)✓ Contrat vital pour l'Organisation | |

Pendant la mise en place d'un nouveau contrat



Ne jamais demander au nouveau contractant de reprendre tout ou une partie du personnel du contractant sortant.

Renvoyer le contractant à la réglementation applicable.



Pour rappel, les autorités sont les seules compétentes en la matière.

Eviter le délit de marchandage



Définition: “Délit de marchandage”

Droit français: le code du travail interdit toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre (sauf pour du travail temporaire).

Seul est licite le fait d'avoir recours à un personnel qui exécute son travail, dans le cadre d'une prestation clairement définie, **sous la responsabilité de son propre employeur**

Le « délit de marchandage » est sanctionné par une peine d'emprisonnement de 2 ans et d'une amende entre 30k et 150kEUR. L'entreprise utilisatrice peut également être poursuivie comme co-auteur ou complice

Faisceau d'indices

Les salariés travaillent pour le CERN depuis des années

Les salariés sont placés sous l'autorité effective du CERN

Le contractant ne fournit pas un personnel spécialisé et un savoir faire distincts de celui du CERN

Le CERN met à disposition du contractant du matériel (sauf si le matériel est spécifique, unique, etc)

Le CERN demande d'approuver le CV d'un membre du personnel du contractant (nominatif)

Le CERN comptabilise les heures effectuées

Le paiement est basé sur un taux horaire (critère non décisif)

Droit suisse

- ne prévoit pas une interdiction du “marchandage” semblable au droit français

- Cependant, l’employé du contractant pourrait faire valoir des prétentions pécuniaires lorsque le client se substitue au véritable employeur

Gestion d'un contrat: quelques conseils

Ne pas approuver des CV. Si nécessaire veuillez faire passer des tests (anonymes).

Par contre, vérifiez la conformité avec la spec et le questionnaire d'évaluation

Ne pas approuver des organigrammes avec des noms. Par contre, vérifiez la conformité avec le questionnaire d'évaluation.

En cas de sous-performance d'un membre du personnel du contractant, ne pas intervenir mais demander au contractant de prendre les mesures nécessaires.

Communiquez avec la personne désignée par le contractant.

Ne pas approuver les absences du personnel des contractants

Gestion des heures pour un contrat au temps passé

Ne pas valider les heures effectuées par chaque membre du personnel du contractant

Si possible, découper le travail demandé en tâches de petite envergure mais facilement quantifiables

Demander au contractant de justifier le nombre d'heures déclarées

Gestion d'un contrat:

Modèle RACI disponible sous: <https://procurement.web.cern.ch/raci-category/management-service-contracts>



Objectif

- Clairement définir ce qui est attendu du responsable technique
- Répondre à des questions pratiques que vous vous posez

Destinataires

- Gestionnaire technique d'un contrat de services
- Toute personne impliquée dans la supervision technique

Définitions de la matrice RACI

Responsable/Pilote



- Qui est responsable de la réalisation de la tâche?

Approbation/Signature



- Qui prend la décision?
- Qui signe le document?

Consulté/Assiste



- Qui peut apporter de l'expertise ou de l'assistance?



Informé/Destinataire



- Qui doit être informé de l'avancement de la tâche?
- Qui dépend de l'exécution de la tâche?

Exemple: Prevention plan

Prevention plan

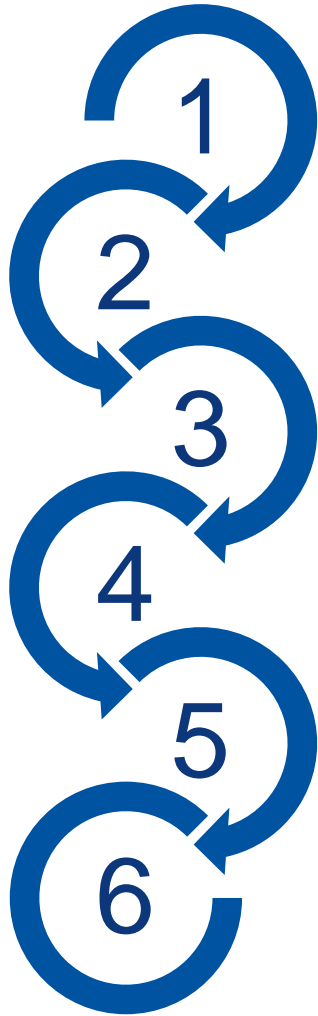
| Action | Tech. Officer | Proc. Officer | Contractor |
|--|---------------|---------------|------------|
|  Prepare the Prevention Plan (PP), identifying specific risks, and submit a draft version to the contractor. | R | | I |
| Complete the PP, including in particular risk mitigation actions, and submit it to the technical officer. | I | | R |
| Review and draft the document, in coordination with CERN's HSE Unit. | R | | R |
| Submit the final version of the PP to the technical officer for approval. | I | | R |
|  Approve the PP and upload it in EDMS. The PP shall be signed before the start of activities on the CERN site. | A | I | A |
| Distribute the PP to all members of the CERN team for work supervision, make one (paper) copy available to anyone concerned, request written confirmation from the contractor that the PP has been duly distributed and presented to the contractor's personnel. | R | | I |
| File the PP. | R | | |

Principes de bonne conduite

<https://procurement.web.cern.ch/sites/procurement.web.cern.ch/files/Principes de bonne conduite SI final.pdf>



Conseils de bonne conduite (1)



Respecter la politique d'intégrité du CERN, y inclus le Code de conduite

Défendre les intérêts du CERN

Lire, comprendre et connaître les subtilités des contracts dont vous êtes responsables

Garder trace écrite de toute communication avec les contractants

Utiliser les "templates" lorsqu'ils existent

Définir clairement le rôle de chaque personne qui supervise le contrat

Conseils de bonne conduite (2)



Développer une bonne relation professionnelle avec le contractant afin d'assurer le bon déroulement du contrat

Montrer l'exemple: répondez dans les délais, soyez méticuleux dans le suivi contractuel et la documentation

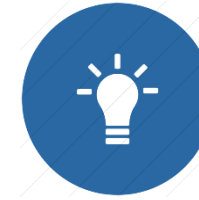
Soyez juste et impartial

Soyez constructif et pragmatique

Différenciez les faits et les opinions

Faites confiance mais vérifiez

Conseils de bonne conduite (3)



Soyez respectueux

Soyez au courant des risques liés au délit de marchandage

Veillez ne pas négocier de votre côté mais informez les Achats dès qu'un problème contractuel ou litigieux se présente

Soyez préparé à gérer des changements et évolutions dans le contrat

Apprenez et partagez vos apprentissages

Traitez les informations commerciales comme des données confidentielles

Tenez-vous informés de l'évolution du droit applicable, règles de sécurité, réglementation et lois

Contactez les Achats pour toute question contractuelle ou commerciale

Le contractant doit conserver, à tout moment, son autorité sur son personnel

Le contractant est responsable:

D'être conforme à la spécification technique

Des qualifications et formations nécessaires à son personnel

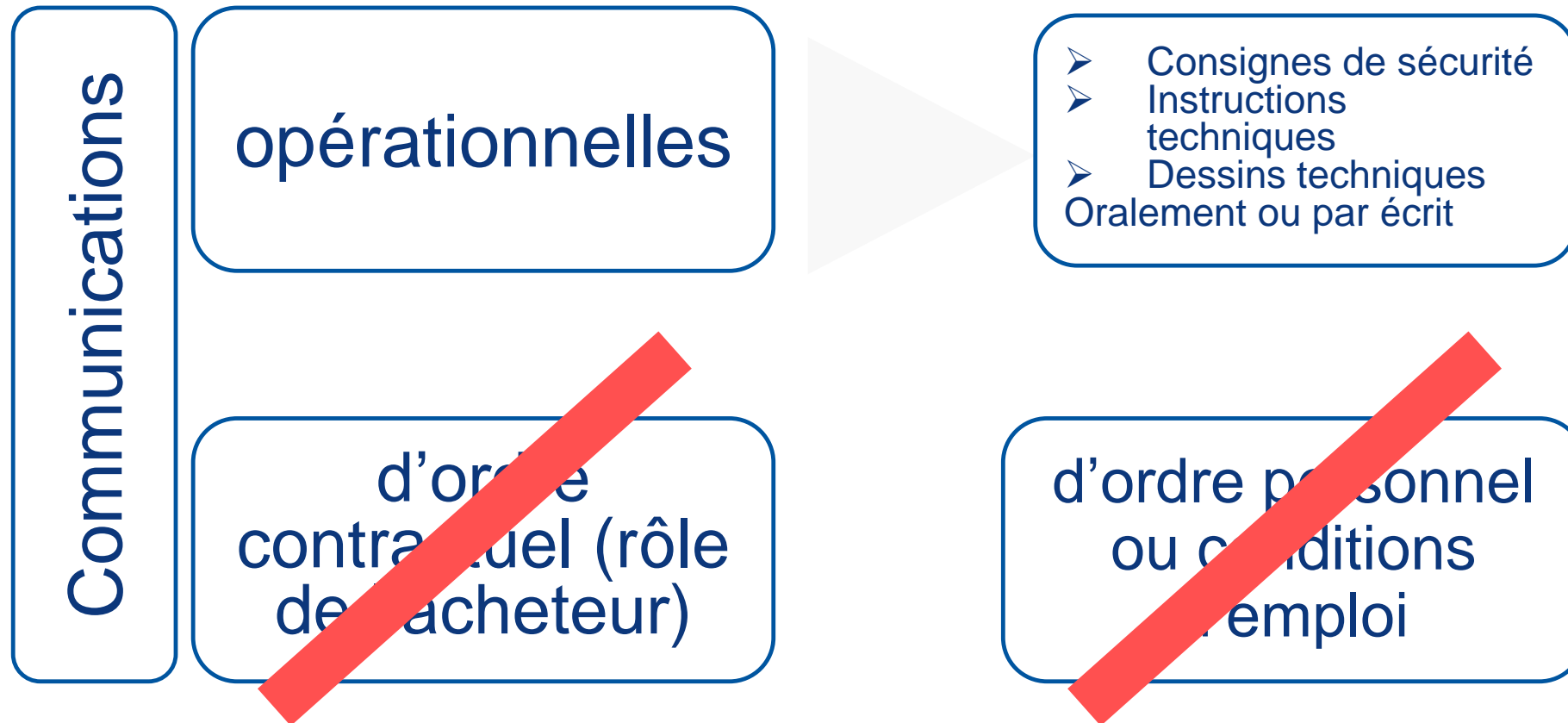
Des conditions d'emploi de son personnel

En matière de santé et sécurité au travail de son personnel

De l'application du droit applicable en ce qui concerne son personnel

Vous risquez de commettre un "délict de marchandage" ou de compromettre la position juridique du CERN lorsque vous vous immiscez dans la gestion du personnel

Vous êtes responsables de la bonne execution des services sans pour autant vous substituer au contractant en ce qui concerne la gestion de son personnel



Foire aux questions



Foire aux questions

Puis-je signer une lettre de recommandation à une personne travaillant pour un contractant?

Dois-je payer les formations du personnel du contractant?

Puis-je lui proposer un changement de contrat ou un contrat de travail temporaire?

Un personne travaillant pour un contractant n'est pas satisfait ou menace de partir à cause de ses conditions d'emploi, que puis-je faire?

Puis-je inviter le personnel du contractant aux réunions de section/groupe?

Puis-je inviter le personnel du contractant au repas de fin d'année?

Foire aux questions

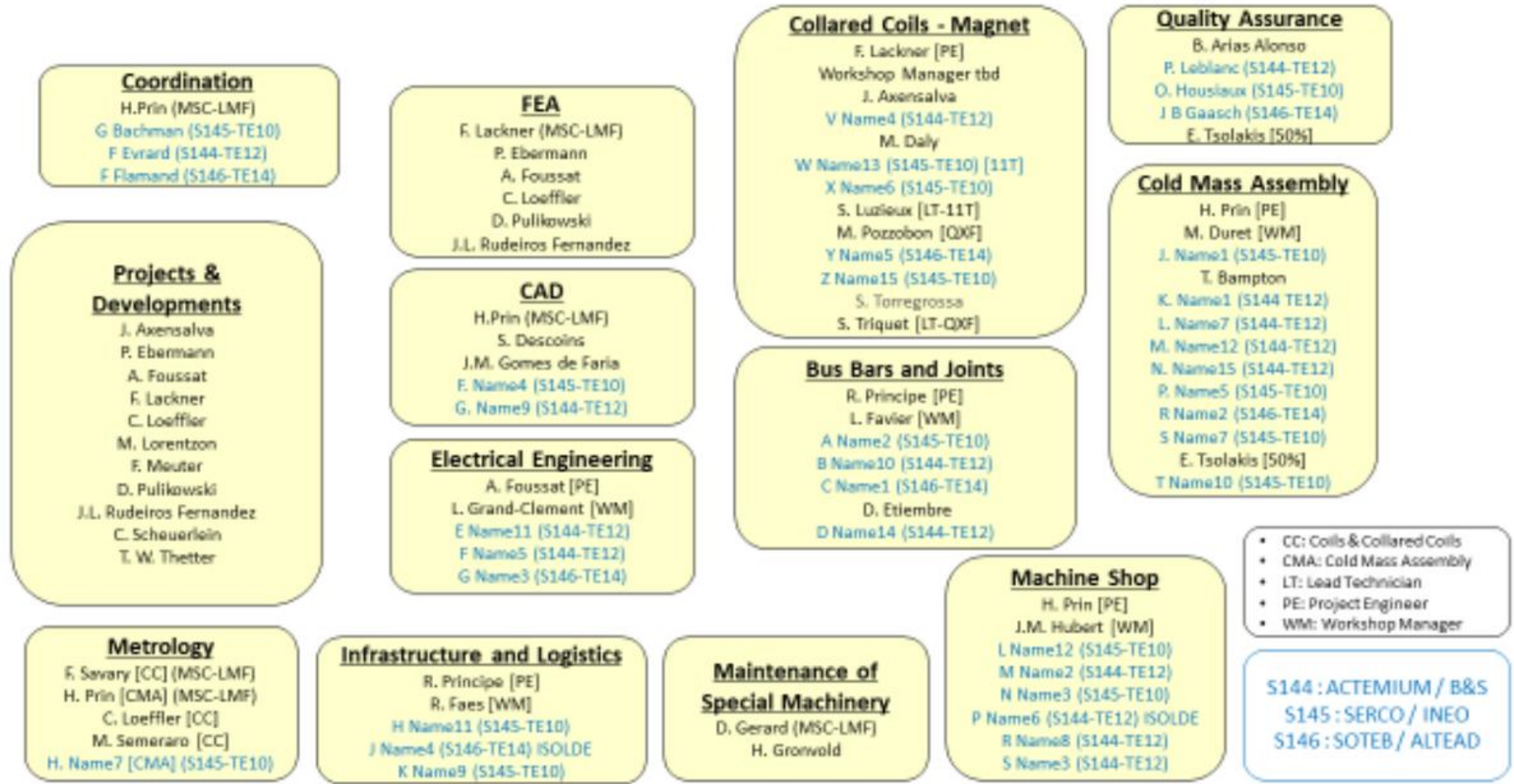
Un poste staff est ouvert dans le groupe, puis-je demander au personnel du contractant de postuler?

Puis-je proposer des candidats au contractant pour remplir des postes demandés?

Puis-je demander au personnel du contractant de se déplacer pour des services hors du CERN?

Comment doit apparaître le personnel du contractant dans les organigrammes du CERN?

TE-MSC-LMF : Activities and Services : F Savary (SL)



Part Prépondérante Prévisible de la Prestation (4P)





RAPPEL

Le CERN est une organisation intergouvernementale soumise, non au droit national, mais au droit international

Ce statut est confirmé par les accords de siège et de statut avec les deux Etats hôtes, la Suisse et la France



RAPPEL

Conformément à son statut le CERN a le droit d'édicter ses propres règles de fonctionnement (SRR, règles de sécurité, CPR) qui s'appliquent à tous ceux qui participent à ses activités

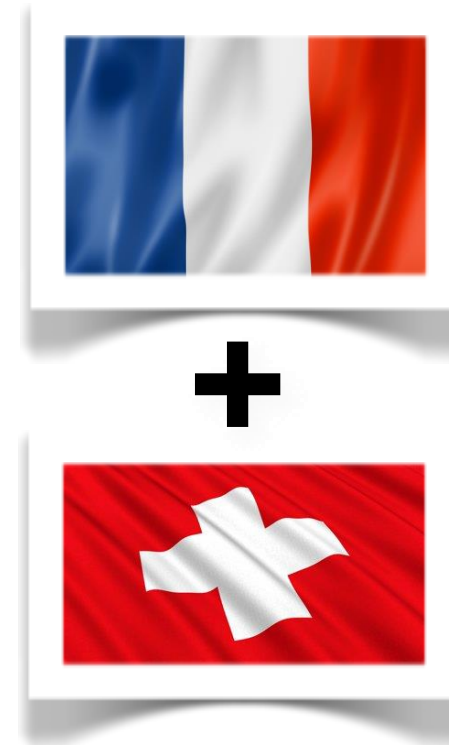
MAIS: alors que les membres du personnel sont soumis uniquement aux règles du CERN, les contractants restent également soumis au droit de l'Etat sur le territoire duquel ils interviennent

Selon le **principe de territorialité**, consacré par l'accord franco-suisse de 1965, les contractants doivent respecter le droit de leur pays d'origine mais aussi un certain nombre de dispositions régissant les conditions de travail de leur personnel applicable sur le territoire d'exécution des services

2 territoires d'exécution des services

=

2 droits applicables en plus du droit d'origine



L'application du principe de territorialité dans le contexte particulier du CERN posait des problèmes pratiques et juridiques pour les entreprises et leur personnel. Les deux Etats hôtes, avec le CERN, ont donc défini un nouveau régime:

2 territoires d'exécution des services

=

1 seul droit applicable en plus du droit d'origine







OU



Domaines concernés

Droit applicable =

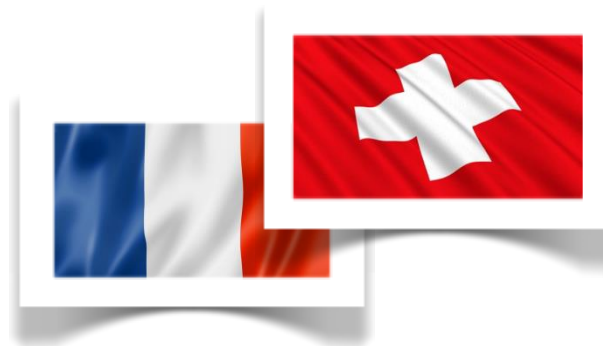
- le temps de repos, 
- les congés, 
- le salaire minimal, 
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, 
- la protection visant les jeunes travailleurs et les femmes enceintes ou venant d'accoucher,
- l'égalité de traitement et
- le travail temporaire




Les autres matières (embauche, licenciement etc.) ne sont pas touchées par le nouveau régime

Appels d'offres et contrats concernés:

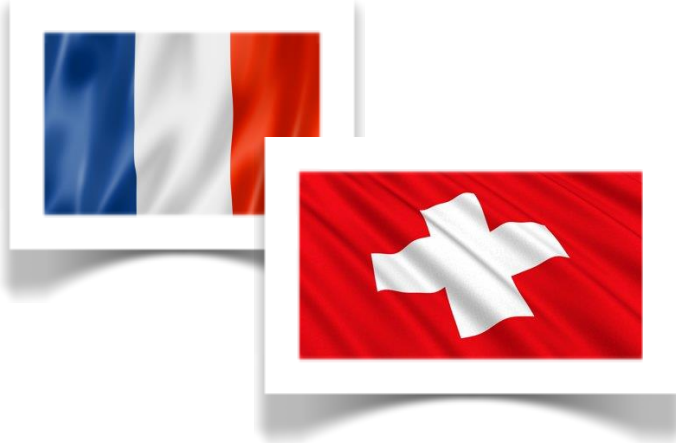
- IT et contrats exécutés sur les deux territoires, français **ET** suisse, du CERN



- IT  envoyés **APRES 18 janvier 2014**
- Le droit applicable s'applique au contrat entier y compris les sous-traitants sauf si la sous-traitance ne concerne qu'un seul territoire

A

Avant 2014



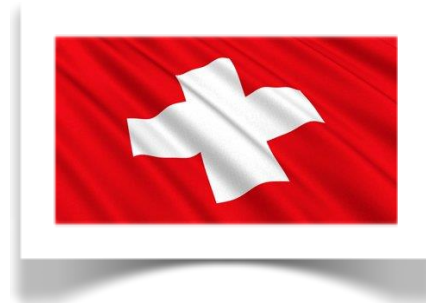
ou



B



ou



Le nouveau régime ne s'applique pas

La définition du droit applicable

- Le droit applicable sera déterminé par le CERN sur la base de la **Part Prépondérante Prévisible de la Prestation = 4P**
- La 4P est établie par le responsable technique du contrat, son chef de groupe et le Service des Achats
- Le Service des Achats a élaboré un memo pour vous aider dans cette démarche



Definition de la 4P

- La 4 P est établie sur la base d'un ou plusieurs des critères suivants:

(A) NOMBRE de postes de travail

e.g.



(B) DURÉE des services

e.g.



C Le Nombre d'INSTALLATIONS



E Le nombre de POINTS DE DISTRIBUTION



D La SURFACE



Le droit applicable en vertu de la 4P restera en vigueur pour toute la durée du contrat, renouvellements inclus.

Responsabilités : contractants

- Les contractants doivent s'assurer qu'ils respectent le droit applicable en vertu de la 4P dans l'exécution de leur contrat avec le CERN. A cette fin le CERN leur fournit l'adresse des autorités compétentes (ref. WOCS)
- Les contractants doivent aussi informer leurs employés et leurs sous-traitants (**sauf** si ces derniers n'interviennent que sur un seul territoire)

| | 4P CH | 4P FR |
|------------------------|---|--|
| French (EU) Contractor | Swiss salaries with French social charges Not commensurate Not affordable | French Contracts |
| French social charges | Not commensurate Swiss salaries, French social charges |  Difficult to keep present competences (for existing Swiss contracts) |
| Swiss Contractor | ✓ | ✓ |
| Swiss social charges | | Swiss contracts (Swiss social charges) Hourly rates could cover the overtime above 35 hours |



www.cern.ch